

SOS LOGEMENT

S.O.S.

URGENCES

QUI ?



- Être salarié intérimaire.
- Être en mission au moment de la demande.
- Transmettre un justificatif de mission.

QUOI ?



- Solution d'hébergement ponctuelle dans l'attente d'une solution viable.
- Équivaut à une nuitée dans un hôtel 2 étoiles pour une durée:
 - 4 nuits pour un salarié intérimaire en dessous de 414h de mission.
 - 10 à 20 nuits pour un salarié intérimaire au delà de 414h de mission.



COMMENT ?

Faire la demande auprès des services du FASTT:

- 1 • Contacter la plateforme téléphonique au 01-71-25-08-25
• Ou rendez-vous sur le site [fastt.org](https://www.fastt.org) > Logement > l'hébergement d'urgence et 'appeler le service social'
- 2 Les services du FASTT envoient une attestation à votre agence.
- 3 L'agence renvoie l'attestation remplie au FASTT.
- 4 Les services du FASTT procèdent à la réservation.
- 5 Vous recevez une confirmation par sms.



La recherche d'une solution d'hébergement est effectuée par le service social, autant que possible, en tenant compte:

- du lieu de mission.
- des horaires de travail de l'intérimaire.
- des moyens de transport à sa disposition.